Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023 Affichage : 06/06/2023

# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE

## Séance du 26 mai 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52 Nombre de membres présents ou représentés : 40

**Délibération n° CC-2023-106** 

Objet de la délibération : COMMUNE DE COTIGNAC - EAU POTABLE - CREATION D'UNE TARIFICATION ETE-HIVER -

L'an deux mil vingt-trois, le vingt six mai, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle polyvalente à Brignoles (Près de la PISCINE), sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 mai 2023.

**Présents**: BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, ARTUPHEL Ollivier, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, LANGE-RINAUDO Corinne, LE METER Sophie, PELISSIER Magali.

## Absents ayant donné procuration :

– LOUDES Serge donne procuration à AUDIBERT Eric, BRINGANT Gilbert donne procuration à FELIX Jean-Claude, CLERCX David donne procuration à HOFFMANN Olivier, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, GROS Michel donne procuration à PERO Franck, CANO-MAIREVILLE Nathalie donne procuration à TONARELLI Patrice, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à LE METER Sophie, GUIOL André donne procuration à LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile donne procuration à CONSTANS Jean-Michel, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, MONDANI Denis donne procuration à LASSOUTANIE Chantal, VALLOT Philippe donne procuration à BREMOND Didier.

#### Absents suppléés :

 FAUQUET-LEMAITRE Arnaud suppléé par DUGAUQUIER Francis, PORZIO Claude suppléé par CAGIATI Isabelle.

Absents: DEBRAY Romain, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, BETRANCOURT

Communauté d'Agglomération de la Provence Verte – Délibération n° CC-2023-106 du Conseil communautaire du 26 mai 2023

Claude, GIUSTI Annie, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge, PONCHON Marie-Laure, SALOMON Nathalie.

Secrétaire de Séance : Laurent GUEIT

Monsieur Franck PERO expose:

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2227 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, L.5211-18, précisant la notion de substitution de l'Agglomération aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes pris antérieurement à un transfert de compétence, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

VU le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 256 B, 260 A et 279 ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14 laissant la possibilité pour une Communauté d'agglomération de déléguer, par convention, les compétences « eau » et « assainissement » et de confier à la Commune le soin d'assurer la gestion de ces services en son nom et pour son compte :

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte :

**VU** la délibération n°2019-25 du conseil municipal du 6 mars 2019 de la commune de Cotignac fixant les surtaxes de la collectivité en eau potable et en assainissement, parties fixe et variable ;

**VU** les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la commune de Cotignac n°2020-135 du 18 décembre 2020 relatives à la convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2021 ;

**VU** la délibération n°2023-030 du conseil municipal du 04 avril 2023 de la commune de Cotignac sollicitant la modification de sa surtaxe part collectivité de l'eau potable ainsi que celle de son délégataire et ajouter une tarification saisonnière suite à sa volonté de préservation de sa ressource en eau ;

**CONSIDERANT** les courriers de l'Agglomération en date du 25 mai 2022 et de la commune de Cotignac du 3 juin 2022 validant la reconduction de la Convention de délégation entre la commune et l'Agglomération Provence Verte pour l'année 2023 ;

**CONSIDERANT** la proposition d'évolution des tarifs présentée dans la délibération n°2023-030 du conseil municipal du 4 avril 2023 de la commune de Cotignac suscitée ;

**CONSIDERANT** que, dans un souci de préservation des ressources en eau, la commune de Cotignac souhaite ajouter une tarification saisonnière et augmenter, sur la période été, les tarifs de la surtaxe part variable collectivité de l'eau potable ainsi que de la redevance part variable délégataire de l'eau potable ;

**CONSIDERANT** qu'en application du CGCT, malgré la convention de délégation, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur la définition des tarifs en lien avec l'eau potable applicables sur le territoire de la commune ;

#### Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER la mise en place d'une tarification été-hiver ;
- D'APPROUVER l'application des tarifs de la surtaxe part collectivité et de la redevance part délégataire ci-dessous, au service « eau potable » de la commune de Cotignac :

	Actuel		A compter de la date d'accusé de réception de la présente délibération en préfecture			
	1 relevé terrain et 1 estimation		1 relève terrain hiver (16.10 au 14.04)		1 relève terrain été (15.04 au 15.10)	
Part fixe	Inchangée					
	Part collectivit é	Part délégatair e (tarifs en valeur de base)	Part collectivit é	Part délégataire (tarifs en valeur de base)	Part collectivit é	Part délégataire (tarifs en valeur de base)
Tranch e 1 / 0 à 60m³	0.30 € HT/m³	0.519 € HT/m³	0.30 € HT/m³	0.519 € HT/m³	0.30 € HT/m³	0.519 € HT/m³
Tranch e 2 / 61 à 250m³	0.40 € HT/m³	0.559 € HT/m³	0.40 € HT/m³	0.559 € HT/m³	0.80 € HT/m³	0.816 € HT/m³
Tranch e 3 / 251m³ et plus	0.50 € HT/m³	0.639 € HT/m³	0.50 € HT/m³	0.639 € HT/m³	1.00 € HT/m³	1.090 € HT/m³

- **DE PRECISER** que ces tarifs seront applicables à compter de la date d'accusé de réception de la présente délibération en préfecture.
- **DE RAPPELER** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contributions directes et inscrites au budget eau potable correspondant.
- **DE PRECISER** que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Maire pour application et transmission officielle au concessionnaire en eau potable.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

99/omération

Fait et délibéré à Brignoles, le 26 mai 2023

Acte rendu exécutoire après télétransmission

le

et affichage le

Le Président de l'Agglomération Provence

Didier BREMOND